

**10^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 23 MARS
à 20 HEURES 30****Matière de l'acte : FINANCES LOCALES
Sous-matière de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le jeudi vingt-trois mars à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, REBOULET
Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric,
FRAC Valérie, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : FANTON Pascale Procuration GAS Joëlle,
LAVASTRE Norbert Procuration NADAL Laurent, MATHIEU Pierre Procuration
PLUTION Antoine, JALLIFFIER-ARDENT Catherine Procuration JUSTAMOND
Mireille.

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil

RENFORCEMENT BTA POSTE CAVILLARGUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet pour les travaux : **Renforcement**
Ce projet s'élève à 57 795.72 HT soit 57 795.72 TTC.

Définition sommaire du projet :

Des contraintes tension ont été signalées par ENEDIS dans le cadre d'une récente fiche de Proposition Travaux (FPT 2022R040). Le poste « Cavillargues » équipé d'un transformateur de 400 kVA est actuellement en surcharge avec un coefficient d'utilisation de 130%. Un départ est actuellement en contrainte Intensité et à obligé ENEDIS à refuser le raccordement d'un nouveau client. Il est donc nécessaire d'une part de soulager le poste de transformation actuel « Cavillargues » par une reprise d'une partie de la charge depuis le poste « Sénoriales ». D'autre part, de remplacer le réseau aérien en sortie poste « Cavillargues » par un câble souterrain de section S24022 AL sur environ 60 ml et de remplacer 40 ml de T70 AL sur façade par un T150 AL afin de supprimer la contrainte intensité. A noter que ces travaux nécessiteront de procéder à des travaux supplémentaires de reprise du réseau éclairage public et qu'il appartiendra au Syndicat de définir la participation financière de la commune par ces travaux de reprise.

Conformément à ses statuts et règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gars réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux

Délibération n°2023/020

d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 57 795.72 HT soit 57 795.72 TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0.00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de soldes des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **3 386.80 TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

Le Maire,
Laurent NADAI



Certifiée exécutoire

Publiée ou notifiée le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le 27/03/2023

ID : 030-213000763-20230323-D2023_020-DE